Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 059-215900176-20261029-M26095-AR

ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

Arrêté M26.095

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1ère OU 2ème CATÉGORIE

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES (Nord)

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants et D.211-5-2 et suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté initial de la Direction départementale de la protection des populations : SA 2007.57 du 09.10.2007, dressant, pour le département du Nord, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2020/953, en date du 29 décembre 2020, portant établissement de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTONS

Article 1er - Le permis de détention prévu à l'article L.211-4 du code rural est délivré à:

[redacted] **propriétaire de l'animal ci-après désigné, domicilié au** [redacted] **59280 ARMENTIERES,**

assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances Crédit Agricole, numéro de contrat : [redacted]**,**

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 059-215900176-20261029-M26095-AR

détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 10 décembre 2025 par Louise GUIGNARD--MINI, formatrice chiens catégorisés à La Madeleine Sur Loing (Seine et Marne), 7 rue du Vieux Puits,

pour le chien ci-après identifié [redacted] nom d'usage [redacted], Rottweiler, de 2ème catégorie, né le [redacted], chien mâle, puce [redacted] implantée le 07 octobre 2025, vaccination antirabique effectuée le 05 décembre 2025 par le Docteur vétérinaire Joël BORDINO à Armentières (Nord).

Article 2 - La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 - En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 - Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait en Mairie d'Armentières, le 29/10/2026
Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS
Vice Président de la
Métropole Européenne de Lille

VILLE D'ARMENTIERES
NORD

Pour ampliation :
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU